



A40-WP/582
EX/248
1/10/19

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 19 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

Point 19 : Amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'OACI

Amélioration des méthodes de travail de l'OACI

19.1 Le Comité prend acte de la note WP/48, présentée par le Conseil, et se félicite des réalisations accomplies pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OACI au cours du dernier triennat.

19.2 Le Comité prend également acte du rapport verbal sur l'examen de la structure actuelle du Secrétariat de l'OACI, présenté par le Secrétariat lui-même. Il reconnaît que l'issue de ce processus sera présentée dans le cadre d'un processus de consultation des États membres réalisé au moyen du mécanisme de consultation par lettre aux États et que l'on s'efforcera de trouver une solution équilibrée et pragmatique qui se centrera sur la réalisation des Objectifs stratégiques de l'OACI et les intérêts des États membres, pour faire en sorte que l'Organisation reste pertinente.

19.3 Le Comité examine la note WP/423, présentée par les États-Unis, qui souligne la nécessité de moderniser les méthodes de travail, la gestion et la supervision de l'OACI et de conclure des partenariats innovants avec une gamme plus large de parties prenantes afin de mieux répondre aux besoins des États membres et suivre l'évolution de la situation.

19.4 Tout en félicitant le Président du Conseil et la Secrétaire générale de l'OACI pour leur rôle moteur et en exprimant son soutien pour les progrès accomplis à ce jour, et tout en reconnaissant par ailleurs les principes de bonne gouvernance et de transparence et les normes déontologiques les plus élevées qu'ils appliquent, le Comité souligne qu'il est nécessaire de poursuivre les améliorations et les efforts en vue de rendre l'Organisation plus résiliente dans un environnement qui évolue rapidement, et d'améliorer l'efficacité organisationnelle, de renforcer les mécanismes de coordination et de procéder à des restructurations, s'il y a lieu.

19.5 Compte tenu du vaste soutien exprimé en raison de la complémentarité des recommandations contenues dans les notes WP/48 et WP/423, le Comité convient de fusionner les deux projets de résolution sous l'intitulé *Amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'OACI*. Il convient également que le Secrétariat devra continuer de présenter régulièrement des mises à jour à ce sujet au Conseil et en faire rapport à la 41^e session de l'Assemblée.

19.6 À la lumière des délibérations, le Comité convient de soumettre la résolution suivante à l'adoption de la Plénière :

Résolution 19-xx: Amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'OACI

L'Assemblée,

Considérant que l'OACI, ~~depuis plus de 50 ans,~~ remplit ses fonctions avec efficacité et efficience conformément à la deuxième Partie de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago),

Considérant que les objectifs fondamentaux de l'Organisation, énoncés à l'article 44 de la Convention de Chicago, et les fonctions du Conseil, énoncées aux articles 54 et 55, conservent leur importance primordiale,

Considérant que l'Organisation fait face à de nouveaux défis de nature technologique, économique, environnementale, sociale et juridique, et que ces défis évoluent rapidement,

Considérant qu'il est nécessaire que l'Organisation réponde de façon efficiente et efficace à ces défis, à une époque où la communauté aéronautique connaît des difficultés financières,

Considérant que l'OACI doit recruter, former et fidéliser un personnel hautement qualifié, polyvalent, motivé et performant pour faire face aux enjeux traditionnels et émergents et répondre à l'évolution des besoins des États,

Considérant que l'OACI doit conclure de nouveaux partenariats innovants avec des parties prenantes capables d'apporter information, compétences, perspectives et ressources complémentaires en vue de la réalisation des Objectifs stratégiques de l'Organisation,

Considérant que la performance organisationnelle de l'OACI et sa capacité d'obtenir du financement supplémentaire de sources publiques ou privées sont des facteurs clés qui touchent la mise en œuvre de ses programmes mais aussi la formation, le renforcement des capacités et l'assistance aux États,

Considérant que les États, les parties prenantes et les organismes de financement nécessitent en temps opportun des informations précises et complètes sur les activités, les politiques et la performance de l'OACI,

1. *Exprime sa satisfaction* au Conseil et au Secrétaire général pour les progrès réalisés dans l'élaboration ~~d'un plan d'action stratégique pour l'Organisation~~ du Plan d'activités de l'OACI ;
2. *Entérine* les décisions déjà prises par le Conseil en vue ~~de poursuivre~~ d'élaborer ~~du Plan d'action stratégique~~ un plan d'activités triennal, de poursuivre ses efforts pour que l'OACI devienne une organisation où la gestion est axée sur les résultats (GAR) et d'établir un mécanisme de surveillance qui comprenne une évaluation annuelle des progrès réalisés à l'aide de l'Outil de gestion organisationnelle et de compte rendu (CMRT) ;
3. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans leurs domaines de compétence respectifs :
 - a) ~~d'intensifier l'élaboration continue du Plan d'action stratégique~~ de préparer un Plan d'activités à chaque triennat, ~~couplée~~ couplé à un processus de planification systématique et à une approche GAR qui améliore l'efficacité, la transparence et l'imputabilité et qui commande ~~l'évolution~~ l'élaboration du Budget-Programme ordinaire ;
 - b) de mettre le Plan ~~d'action stratégique~~ d'activités à la disposition des États contractants et d'en présenter à chaque session ordinaire de l'Assemblée la version courante ~~ainsi qu'un état des progrès réalisés dans la mise en œuvre~~ au cours du triennat concerné ;

c) de prendre des mesures concrètes supplémentaires en vue d'accroître la transparence, d'améliorer le climat de travail, de conclure des partenariats nouveaux et innovants avec des parties prenantes externes, d'augmenter l'efficacité organisationnelle, de veiller à ce que les résultats fondés sur le consensus demeurent des valeurs et des objectifs fondamentaux de l'OACI et de ses organes spécialisés, et de mobiliser des ressources supplémentaires pour de meilleures prestations.

4. *Charge le Conseil :*

- a) de continuer de rationaliser les méthodes de travail de l'Assemblée en vue d'en accroître la transparence et l'efficacité ~~et de réduire la durée des sessions, dès la prochaine session ordinaire ;~~
- b) d'entreprendre une étude approfondie des processus décisionnels ainsi que des méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires en vue de les rationaliser, de favoriser la délégation de pouvoirs et d'améliorer le rapport coût-efficacité de l'Organisation ;
- c) d'assurer l'efficacité du mécanisme de surveillance, au moyen d'une procédure indépendante de comptes rendus au Conseil, en vue de veiller à l'efficacité, à la transparence et à l'imputabilité des programmes.

5. *Invite le Secrétaire général, dans son domaine de compétence, à continuer de prendre des initiatives en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation en procédant à des réformes sur les plans des méthodes, de la gestion et de l'administration, et à en rendre compte au Conseil ;*

6. *Invite le Conseil et le Secrétaire général, dans la mise en application des paragraphes 3 à 5, à tenir dûment compte de la liste non exhaustive de considérations qui figure en **Appendice** ;*

~~7. *Invite le Conseil à informer les États des progrès réalisés dans la mise en application des paragraphes 3 à 5 de la présente résolution au plus tard le 1er mai 1997 et à présenter à ce sujet un rapport complet à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.*~~

7. *Déclare que la présente résolution remplace la Résolution A31-2 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI.*

APPENDICE

Liste des considérations devant guider l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'OACI

Processus de planification systématique [paragraphe 3 a) de la Résolution]

- a) établir un lien direct et transparent entre le Plan d'action stratégique d'activités et le Budget-Programme ordinaire ;
- b) établir des procédures d'élaboration du Budget-Programme ordinaire qui mettent l'accent sur l'affectation des ressources à un niveau stratégique et par rapport aux résultats escomptés plutôt que sur le détail administratif (processus « descendant » plutôt qu'« ascendant ») ;

- c) élaborer des procédures d'établissement des objectifs stratégiques, des résultats escomptés, des activités clés, des réalisations attendues des priorités et des cibles, jumelées à des indicateurs de performance ;
- d) élaborer, dans le cadre du Plan d'action stratégique d'activités, des plans plus spécifiques suivant chaque Objectif stratégique pour les organes auxiliaires compétents (par exemple, en adaptant le Programme des travaux techniques dans le domaine de la navigation aérienne) et pour les divers services du Secrétariat ;
- e) effectuer des examens des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique d'activités ; ces examens seront faits sur une base permanente au sein du Secrétariat, et périodiquement par le Conseil et les organes auxiliaires ;
- f) actualiser et faire glisser le Plan d'action stratégique d'activités proprement dit au moins une fois par triennat.

Méthodes de travail de l'Assemblée [paragraphe 4 a) de la Résolution]

- a) simplifier l'ordre du jour et réduire la documentation, en mettant l'accent sur les questions de stratégie et de politique de haut niveau, les principaux domaines de priorité et l'affectation des ressources ;
- b) respecter les dates limites fixées pour la préparation et la distribution de la documentation ;
- c) donner des séances d'information plus approfondies aux personnes élues au bureau des divers organes ;
- d) rationaliser les méthodes d'établissement des rapports, en particulier en évitant que les mêmes documents ne soient présentés et examinés plusieurs fois, au sein d'organes différents, lorsque cela n'est pas essentiel ;
- e) éliminer l'obligation d'établir des procès-verbaux des séances des Commissions (comme cela s'est fait au cours de la présente session) ;
- f) améliorer la procédure régissant la présentation des déclarations générales, ainsi que le respect des heures de séance indiquées ;
- g) mettre en application des méthodes de vote plus modernes et plus efficaces, en particulier pour l'élection du Conseil.

Note.— Lorsqu'il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), les États doivent être avisés assez longtemps avant la session ordinaire suivante de l'Assemblée pour que les modifications puissent être adoptées dès le début de la session, avec effet immédiat.

Processus décisionnels et méthodes de travail du Conseil [paragraphe 4 b) de la Résolution]

L'étude devrait être guidée par les deux concepts centraux ci-après :

- a) le Conseil continue de s'acquitter de ses fonctions et de son mandat conformément à la Convention de Chicago, en consacrant une attention particulière aux questions liées aux grandes orientations ;
- b) le Secrétaire général s'acquitte de ses responsabilités en prenant des mesures et des décisions de gestion en tant qu'agent exécutif principal de l'Organisation conformément à l'article 54, alinéa h), de la Convention de Chicago.

Mécanisme de surveillance [paragraphe 4 c) de la Résolution]

L'accent est mis sur une **procédure** vigoureuse pour rendre compte de façon **indépendante et directe** au Conseil de l'efficacité, de la transparence et de l'imputabilité de tous les programmes de l'OACI. Comme le veut l'usage courant en matière de vérification, le Secrétaire général aurait la possibilité de faire ses observations sur les rapports indépendants, mais non de modifier ces rapports.

Autres mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation (paragraphe 5 de la Résolution)

- a) mettre en œuvre des procédures permettant d'élaborer et de modifier dans de meilleurs délais les instruments de droit aérien, les normes et pratiques recommandées de l'OACI et les Plans régionaux de navigation aérienne ;
- b) encourager plus vigoureusement la ratification nationale des instruments de droit aérien et la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées de l'OACI dans la plus grande mesure possible à l'échelle mondiale ;
- c) améliorer et accélérer les communications avec les États contractants, en particulier en ce qui concerne les normes et pratiques recommandées, en ayant notamment plus largement recours à la transmission électronique ;
- d) renforcer le degré d'autonomie du processus de planification régionale ainsi que le pouvoir connexe et les ressources accordés aux bureaux régionaux de l'OACI, tout en assurant la coordination voulue au niveau mondial ;
- e) examiner la relation entre l'OACI et d'autres organismes (secteur aéronautique et organismes pertinents d'autres secteurs, à l'échelle mondiale et régionale) en vue de délimiter leurs domaines de compétence respectifs, d'éliminer le chevauchement et d'établir des programmes conjoints lorsque cela convient ;
- f) assurer une participation adéquate de toutes les parties intéressées de la communauté aéronautique, notamment les fournisseurs de services et l'industrie, aux activités de l'OACI ;
- g) rationaliser la programmation et la documentation des réunions de l'OACI en général, et en réduire la durée ;
- h) déterminer s'il est utile et possible, au besoin, de faire appel à des experts de l'extérieur au sujet des divers points qui précèdent.

Amélioration de la structure et de la réponse aux lettres aux États en vue d'une meilleure mise en œuvre des SARP, PANS et plans mondiaux

19.7 Le Comité examine la note A40-WP/461, présentée par Cuba et parrainée par l'Argentine, Aruba, le Belize, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela et la République dominicaine, concernant la structure du texte des amendements de SARP adoptés par le Conseil de l'OACI qui indiquent différentes dates d'application du contenu. Le Comité reconnaît les avantages d'une visibilité accrue dans les nouvelles pratiques d'édition des SARP dont les dates d'application varient, mais est aussi conscient que les préoccupations exprimées à propos des complications auxquelles l'utilisation de la nouvelle présentation donne lieu pour la notification des différences. Il recommande que l'OACI tienne compte des complications relevées dans la notification des différences et apporte les ajustements nécessaires.

19.8 Le Comité examine la note A40-WP/467, présentée par le Cameroun. Il reconnaît que le système de réponse en ligne aux propositions d'amendement des SARP et des PANS n'est pas entièrement au point, et note aussi que les activités dont il est question dans la note dépendront des ressources disponibles dans le budget-programme ordinaire de 2020-2022 et de ressources extrabudgétaires. Il est également informé que le Conseil a examiné un rapport d'évaluation du processus d'établissement des normes de l'OACI et que le Secrétariat tiendra compte des renseignements présentés dans la note lorsqu'il mettra en œuvre les recommandations du rapport.

19.9 Le Comité examine la note A40-WP/245, présentée par les Émirats arabes unis. Il se félicite des renseignements présentés dans la note de travail et reconnaît que, si l'OACI a accompli d'importants progrès pour passer à un cadre de gestion basée sur les résultats, il reste encore du travail à faire. Le Comité reconnaît que les nouveaux processus établis par le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) visent à ce que les plans mondiaux restent pertinents et les résultats, ciblés, et convient que la recommandation formulée dans la note devrait être renvoyée aux Groupes de travail GANP et GASP pour examen et suite à donner. Il note aussi que le Secrétariat est en train de mettre en œuvre une approche axée sur les projets qui établit un lien entre, d'une part, les programmes de travail du siège et des bureaux régionaux, et d'autre part, les Objectifs de développement durable (ODD).